

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 44 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 1^{er} AOUT.

Le *Moniteur* publie le rapport du général Bugeaud sur le combat du 6 juillet, il ne contient rien que nous n'ayons fait connaître.

Dans un rapport subséquent, daté d'Oran, le 19 juillet courant, M. le général Bugeaud rend compte qu'arrivé à Tiemsen le 7 du même mois, il a franchi le 9 la montagne qui est au sud de cette ville, et s'est transporté dans la vallée des Beni Ournid, tribu dont l'hostilité a constamment gêné l'approvisionnement de Tiemsen, dont elle occupe les principaux abords. Pendant deux jours, nos troupes ont moissonné, sans être inquiétées, une partie de territoire de cette tribu, et vidé quelques-uns de ses silos. La ville a été ainsi approvisionnée de grains pour environ deux mois.

Avant de faire incursion sur le territoire des Beni Hamer, le général a fait sonder les dispositions de cette tribu; la réponse a été « quelle se soumettrait si nous continuions d'être forts dans le pays. » Nos troupes ont traversé toute la contrée qu'elle habite sans recevoir un seul coup de fusil. Elles sont arrivées le 19 à Oran, où, par les soins vigilans du sous-intendant Berlié, tout était préparé pour soigner nos malades et nos blessés.

On lit dans le *Moniteur algérien* du 22 juillet: « L'incrédule des Arabes est telle quand il s'agit de revers éprouvés par leurs co-religionnaires, que M. le lieutenant-général baron Rapatel pour les convaincre de la réalité de la capture des prisonniers fait sur Abd-el-Kader par le général Bugeaud, a cru devoir les faire débarquer en ville au lieu de les transborder du *Ramier sur la Chimère*, comme on en avait d'abord eu l'intention. Ils ont traversé la rue de la Marine, la place du Gouvernement, et ont été conduits à la prison de ville au milieu des indigènes, sur qui cette vue a produit le meilleur effet. Demain, à l'heure du marché, ils iront à bord de la *Chimère* après avoir passé devant les Arabes du dehors, qui en répandront la nouvelle dans les tribus. »

Une dépêche du 31 juillet, venue de Strasbourg par voie télégraphique, annonce que S. M. le roi de Naples venait d'arriver dans cette ville. S. M. devait continuer sa route par Metz, et se trouver à Paris à la fin de cette semaine.

Le prince de Joinville est parti ce matin pour Toulon, il va s'embarquer sur l'*Iphigénie*, commandée par le capitaine Parveval, l'*Iphigénie* ralliera l'escadre du contre-amiral Hugon. Après avoir visité les côtes de la Caramanie et de la Syrie, le prince de Joinville rentrera à Toulon dans la première quinzaine de novembre. M. le commandant Hernoux remplira auprès du prince les fonctions d'aide de camp.

Charles X a quitté Tospitz le 10 juillet et il se rend à Goerz en passant par Linz et Salzbourg. Avant son départ Mme la duchesse d'Angoulême a fait une visite aux étrangers de distinction qui se trouvent aux eaux de Marienbad et de Carlsbad.

La suite de Charles X et de toute sa famille consistait en 10 voitures. Le cardinal Latil accompagne le roi.

Le maréchal Bourmont, revenu d'Italie à Vienne, il y a quelques jours, s'occupe à terminer les mémoires qu'il a commencé d'écrire il y a quelques années.

L'ancienne presse qui chaque jour voit si douloureusement éclaircir ses rangs, vient de faire une nouvelle et regrettable perte en la personne du rédacteur en chef de la *Gazette des Tribunaux*.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

COUR ROYALE DE BOURGES. AFFAIRE DE M^{me} DUDEVANT.

Madame Dudevant, née aurore Dupin, plus connue dans le monde sous le nom de *Georges Sand*, comparait devant cette cour: elle demandait de s'affranchir du joug conjugal. La présence du célèbre auteur *Indiana*, de *Valentine*, de *Jacques* et d'*André* avait attiré tout le monde *fashionable* de la ville et des environs. Mme. Dudevant était assise à côté de son avocat. Les Parisiens ne l'auraient point reconnue sous le costume de son sexe, accoutumés qu'ils sont de voir cette dame dans tous les spectacles et autres lieux publics, avec des habits masculins et une redingote de velours noirs, sur le collet de laquelle retombaient en boucles ondoyantes les plus beaux cheveux du monde. Elle est mise avec beaucoup de simplicité: robe blanche, capote blanche, coiffure tombante sur un schall à fleurs.

L'avocat de M. Dudevant, M^e Thiot, s'est attaché à démontrer que la femme de son client avait eu des torts graves envers son époux. Il a terminé toutefois en annonçant que ce dernier était tout prêt à pardonner, et à rouvrir à son épouse l'asile conjugal.

M^e Michel, avocat de Mme. Dudevant, a pris ensuite la parole et s'exprime en ces termes:

« Pourquoi, dit-il, cette foule empressée qui vous environne? pourquoi cette réunion inaccoutumée qui se presse dans cette enceinte? pourquoi ces femmes parées comme pour un jour de fête? Etes-vous appelés à délibérer sur une mesure d'où dépend le bonheur de l'état? Allez-vous donner votre sanction à l'un des ces édits de clémence qui font la gloire d'un règne? Non. Qu'est-ce donc, messieurs? Une femme veut reconquérir sa liberté outragée, son indépendance foulée aux pieds, aux calomnies dont on l'a abreuvée, ses enfans, le fruit de ses entrailles! Cette femme est la gloire de notre époque; c'est le génie qui vient s'abattre de la hauteur de son vol dans le sanctuaire de la justice et courber son imposante majesté devant l'autorité sacrée des lois. Voilà le

M. d'Armaing, le fondateur et l'ami de ce journal, est mort aujourd'hui. Né à Pamiers, département de l'Arriège, il était entré, après de brillantes études, à l'Ecole normale. Il professa plus tard avec distinction à l'institution de Sainte-Barbe.

Il y avait hier trois affaires de presse à la cour d'assises. On a d'abord appelé la cause du *Bon Sens*, poursuivi pour la publication d'un feuilleton, où l'accusation trouve les délits d'apologie de l'attentat commis par Alibeu et d'outrage à la morale publique. M. Vigouroux, gérant du *Bon Sens*, a fait défaut, et a été condamné par la cour jugeant sans jury, à 4 mois de prison et 1,000 fr. d'amende.

Ensuite est venue l'affaire du *National*, prévenu des mêmes délits à raison de deux articles publiés le 15 de ce mois, M. Persat, gérant du dit journal, a été condamné à 3 mois de prison et 1000 fr. d'amende. Enfin le gérant de la *France* accusé d'avoir reproduit l'article du *National*, a été aussi condamné à deux mois de prison et 1000 fr. d'amende.

UN SECRET DE L'ARTILLERIE PRUSSIENNE.

On trouve ce qui suit dans un nouveau journal de Paris, qui est publié sous le titre de *La Presse*.

Depuis quelque temps déjà les puissances absolues ne sont pas en veine de réussite. Leurs secrets, leurs machinations tombent successivement aux mains de leurs ennemis ou de leurs rivaux, et chacune des combinaisons qu'elles comptaient, en cas de lutte, opposer à l'Europe libérale, est découverte et mise au jour. La Russie a été gravement compromise par la publication du *Portfolio*; la liste des hommes d'état que le czar subventionne en Europe est peulêtre maintenant, et par duplicata, sortie de la chancellerie de Saint-Petersbourg, et voici qu'un bruit qui s'était d'abord répandu en Allemagne prend aujourd'hui faveur et crédit: il ne s'agit rien moins que de la découverte d'un secret important de l'armée prussienne, secret qui peut être a contribué à donner au haut parti aristocrate et militaire de la Prusse, cet élan guerrier qui, depuis cinq années, s'est si souvent manifesté.

L'artillerie a cherché depuis long-temps le moyen, non-seulement de donner aux bombes lancées sur l'ennemi en plein champ une direction sûre et certaine pour atteindre un point donné avec la précision qu'on obtient à l'aide des boulets de canon, mais surtout de confectionner ces bombes de manière qu'elles éclatent dans l'instant voulu, et avant de toucher le sol, où trop souvent elles s'enfoncent, s'amortissent et n'éclatent pas. L'artillerie prussienne prétend avoir trouvé ce secret, et, pour elle, il n'est pas douteux que ces bombes pourraient détruire des bataillons entiers et audan tir les réserves de l'ennemi stationnées derrière le corps principal. On dit que ce secret n'appartient plus exclusivement à l'armée prussienne. Comment a-t-il été découvert? Ici le mystère paraît être moins pénétrable. Depuis trois ans un officier libéral, un homme indépendant, a été mis par les circonstances les plus étranges; par un curieux hasard, dans la confidence des officiers de l'artillerie prussienne chargés de ces travaux.

La police de la Prusse, que la reconnaissance de cette découverte doit singulièrement émuover, ne saura ni le nom de l'officier que le secret est venu trouver en quelque sorte malgré lui, ni le nom des officiers d'artillerie qui ont eu l'imprudence de livrer au vent d'indiscrètes paroles sur un progrès de leur arme, paroles que le vent n'a pas perdus et que conserve aujourd'hui un ancien volontaire

qui, en 1813, prit part aux mouvemens de l'Allemagne. Cet officier d'un caractère ferme et loyal, inaccessible aux offres que les gouvernemens pourraient lui faire, s'est proposé de garder sur ce fait le plus profond silence, et de n'expliquer ce secret que dans le cas où il éclaterait une guerre qui aurait pour but spécial l'émancipation et l'affranchissement de l'Allemagne. Une telle pensée honore son auteur, et cependant ce secret a dû être révélé: à Cologne, on ne met pas en doute cette révélation. Peut-être cet officier ne juge-t-il pas encore le moment favorable pour accréditer ces bruits de toute son autorité.

Les dénégations que le gouvernement prussien peut opposer à ce récit n'en affaibliront pas la vraisemblance; et quand bien même la *Gazette d'Augsbourg* contiendrait prochainement une de ses boutades militaires, une de ses grosses menées contre le Midi, il est bon qu'on sache au moins que, le hasard aidant, notre diplomatie ne nous aidant pas, nous sommes sur les traces d'une découverte dont l'armée prussienne n'aurait pas seule le privilège.

BELGIQUE.

Bruxelles. 2 août. (trois heures). — Avant que l'on ne connaît la cote de Paris on a fait l'actif espagnol à 36, mais la baisse de Paris a dérangé ce cours, il est tombé à 35 3/4 papier, 1/2 argent. Après la cote il reste 31 3/4 argent. Nous ne connaissons pas le cours d'Anvers.

Amsterdam, 1^{er} août. — Dette active 2 1/2 p. c. 55 3/4 7/8 1/2 1/6. 5 p. c. 102 7/8 103 1/2 1/6. Billets de chance 24 1/2 3/4 1/8. syndicat 97 1/2 1/6 7/8. société de commerce 180 1/2 1/4 1/4 1/8. 5/8. Ardois pièces de 55 liv. 3/4 1/2 1/6 1/2. grosses pièces 35 1/2 1/6 1/8. différée 13 3/8. passivité 11 5/8 3/4 5/8. brésiliens 87 1/4 88. 1/8 1/6.

Paris, 1^{er} août. La nouvelle de la mort de M. de Rothschild avait fait présager une forte baisse dans tous les fonds; cependant malgré cet événement et la baisse des fonds anglais, le 3 p. c. après avoir été à 80 30, sont ensuite montés à 80 45. L'actif espagnol a été fortement affecté. Voici ses fluctuations 36 1/2 5/8 1/2 5/8. 1/4 1/8 36. 35 7/8 3/4 7/8 36 36 1/8 1/4.

Londres, 1^{er} août. — Notre bourse est toujours sous l'influence de la mort du grand spéculateur. Actif espagnol 35 7/8 36 1/8 (baisse 7/8)

On lit dans le *Belge*:

M. H. Hochstein, mécanicien, domicilié chez M. Ziger, à St-Josse-ten-Node, rue de la Montagne, est parvenu par le forage de la terre, d'atteindre l'eau minérale pure, dégagée d'hydrogène et d'azoth, par conséquent très-limpide, d'une grande salubrité et bonne à tout usage. Elle est indispensable. Cette eau jaillit au-dessus de celle dite eau sauvage. Dans la partie basse de la ville de Bruxelles, on peut la faire jaillir dans un bassin placé à rase de terre; dans la partie haute, dans un puits. Elle a partout la même température et ne souffre, lors de son apparition, au contact de l'air, aucune congélation en hiver. Elle offre en outre des avantages réels pour les fabriques et usines qui emploient des machines à vapeur; n'ayant pas d'hydrogène, les tuyaux ne se surchargent pas dans leur intérieur, et ne sont pas sujet à se crevasser. La perforation de la terre n'ayant pas encore empêché, lorsque l'on traverse la terre mouvante, de former des cavités qui entraînent toujours plus ou moins d'éboulemens. M. Hochstein s'est de plus spécialement attaché à surmonter cet obstacle.

Samedi dernier, l'Harmonie d'Ixelles a donné un superbe concert suivi d'un bal, en l'honneur de l'installation de M. Bériot comme président honoraire de la Société. M. Simon, président de l'Harmonie, a adressé à notre illustre compatriote une allocution dans laquelle il lui a exprimé, au nom de tous les membres, le plaisir qu'ils ressentent de

Ici M^e Michel cherche à rejeter les premiers torts sur M. Dudevant, qui n'appréciait pas, dit-il, les qualités, le talent, les charmes de sa femme. Il l'appelait folle, radoteuse, bête, stupide, etc. Il faut avouer que M. Dudevant n'a pas le talent de la divination. Il fallut faire lit à part. Les enfans ne furent pas toujours à l'abri des paroles brutales et emportées de leur père, Mme. Dudevant, à qui la vie qu'elle menait auprès d'un homme qui ne pouvait ni l'aimer ni la comprendre, devenait insupportable, prit son vol, et suivit la vocation que son génie lui indiquait. M. Dudevant fit à sa femme une modique pension, tandis qu'il jouissait, dans l'opulence et dans une vie licencieuse, sous le toit qui appartenait à sa femme, d'une fortune qui était à elle. Comment ose-t-il lui faire un reproche de s'être affranchie pendant quatre ans des dégoûts qu'elle éprouvait près de lui, et d'avoir joui de la liberté que lui laissait une séparation à laquelle il avait non seulement consenti, mais qu'il avait, pour ainsi dire, provoquée? Voyez avec quelle indifférence il lui écrivait quels étaient ses sentimens à l'égard de cette femme. Il lui écrivait dans le mois de décembre 1831: « J'irai à Paris, je ne descendrai pas chez toi, parce que je ne veux pas te gêner; pas plus que je ne veux que tu me gênes! » M^e Michel s'élève avec force contre les sentimens que cette lettre décelé; il s'écrie: le pardon que vous offrez à votre femme est un outrage, c'est vous qui l'avez offensée.

Pendant les vacances, il y avait un rapprochement entre les deux époux. Les enfans formaient le lieu de la famille. M. Dudevant, pendant ces courtes réunions, se livrait à la violence de ses emportemens, à des sévices, à des injures contre sa femme. Il outrageait en elle la mère et l'épouse, il montrait un mépris brutal pour son intelligence et pour ses facultés transcendantes.

Mme. Dudevant se décida, en 1833, à faire un voyage en Italie. Ici M^e Michel lit une lettre de M. Dudevant à l'illustre voyageuse, lettre fort simple, et telle après tout qu'en devrait plus d'un mari qui a la prétention d'avoir fait sa rhétorique. On sait bien que M. Dudevant n'a jamais pris son vol pour aller dérober le feu sacré, et

ce qu'il avait bien voulu accepter la présidence honoraire de la société. M^{me} de Bériot a chanté trois charmants morceaux : *Bonheur de te revoir*, *les Brigands*, morceau nouveau, et un *bolero espagnol*.

— Vingt-trois déserteurs hollandais, dont plusieurs sous-officiers, sont entrés à Gand, pendant le mois de juillet. Nous remarquons parmi eux plusieurs militaires appartenant à la *schutterye* du Brabant septentrional; ce qui confirmerait cette assertion d'un de nos correspondants qu'on a incorporé dans la garde communale hollandaise beaucoup de miliciens. (J. des Flandres)

— M. François Capaccini est nommé secrétaire de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, en remplacement de M. le cardinal Frezza. Le prélat conservera en même temps la place de substitut de la secrétairerie d'Etat et de secrétaire du chiffre.

— Hier a eu lieu à l'Université libre de Bruxelles, la dernière des trois épreuves qui constituaient le concours pour la chaire d'histoire et d'institutes du droit romain. Les 4 candidats, MM. Mainz, Wins, Lasne et Minguet ont lu tour à tour le travail auxquels ils ont pu se livrer pendant trois jours. Parmi les questions choisies par les juges du concours le sort était tombé sur celle relative aux *arrhes*. Les dissertations des candidats avaient été autographiées et distribuées la veille, de sorte qu'ils ont pu réciproquement attaquer et soutenir leurs thèses. Cette séance pleine d'intérêt a duré depuis trois heures jusqu'à 5. Elle a été reprise à 7 et n'a été terminée qu'à 11 heures du soir. Le résultat du concours sera proclamé dimanche prochain, à 11 heures, par M. le bourgmestre Rouppe.

LIÈGE, LE 3 AOUT.

La situation de la France a un côté profondément déplorable. On a parlé souvent de l'impossibilité du retour de la terreur; on a dit qu'on évoquait, par tactique, le spectre de 93. Mais nous le demandons, la France ne gémit-elle pas encore aujourd'hui sous le joug d'un nouveau système de terreur; une bande d'assassins ne tient-elle point en échec le gouvernement et le pays, puisque l'existence de l'ordre est attachée à l'existence de la personne royale. Puis d'ailleurs les forcés que Paris cache dans son sein ne s'arrêteraient point à Louis-Philippe, après avoir frappé le père, ils poursuivraient les fils. Le système commande l'extinction de toute la race, puisque c'est à la monarchie qu'on en veut, Alibaud l'a dit.

Dans cet état de choses, un fait qui nous frappe aussi profondément, c'est l'immoralité d'une partie de la presse française. On pourrait à peine le croire. Des journaux élégants raillent Louis-Philippe, à l'occasion des dangers qui menacent sa tête. Ils font d'atroces plaisanteries sur sa prudence. Mais ce qui est plus horrible encore, ils excitent le duc d'Orléans à se jeter sous le fer des assassins: la famille royale n'a pu assister à l'inauguration de l'arc de triomphe de l'Etoile, et la *Mode* s'efforce de blesser ce que le jeune prince a de plus cher: sa renommée d'homme de courage. L'accusation de lâcheté se laisse clairement entrevoir sous d'affreuses épigrammes. C'est vraiment infernal. Et c'est un organe de la restauration des Bourbons, et de la morale, comme ils disent, qui emploie de telles armes!!

Un nouveau journal de Paris, *La Presse*, arrivée ce matin, publie quelques détails fort extraordinaires sur la trame ourdie contre Louis-Philippe. Ce journal les donne comme méritant confiance; nous doutons fort malgré cela de leur authenticité:

« Des bruits divers, souvent contradictoires, ont circulé sur les arrestations qui ont été faites; voici quelques faits qui nous sont venus d'une source que nous croyons bonne.

« Il y a environ dix jours la police a été informée qu'un homme dont le nom ne nous a pas été dit, devait assassiner le roi: cet homme a été immédiatement arrêté. Il n'a pas hésité à avouer son coupable projet, et il est même entré dans les plus grands détails sur ses moyens d'exécution: son intention était de se placer dans les rangs de la garde nationale, de se jeter sur le roi et de le poignarder au moment où il passerait.

« On lui a demandé s'il avait des complices, voici sa réponse: « Je n'en ai qu'un seul, et je ne ferai aucune difficulté de le nommer, parce que je ne doute pas qu'il ne soit très glorieux de partager mon sort, quel qu'il soit. »

qu'il a marché tranquillement et pas à pas dans le sentier très prosaïque de la vie commune. Combien y a-t-il d'hommes en France capables de lutter avec une plume savante, l'une des plus habiles de la littérature nationale? Dans cette lettre M. Dudevant souhaite à sa femme beaucoup de santé et de prospérité; il lui parle de quelques affaires domestiques, etc.)

Pendant que Mme Dudevant voyageait, et que dans ses excursions artistiques elle était souvent obligée d'imposer silence à ses goûts et aux habitudes contractées dès l'enfance, M. Dudevant jouissait de la fortune de sa femme. Pour vivre, elle consacrait ses veilles à des heures littéraires. On sait que la vie d'artiste, surtout en voyage, n'est pas une vie d'économie. C'est avec ses propres travaux qu'elle devait subvenir à toutes ses dépenses. On a parlé des produits fructueux de ses ouvrages. Sans doute leur succès a été immense; mais enfin, le génie lui-même s'épuise quelquefois, et l'on sait d'ailleurs tous les mécomptes qu'éprouve un auteur de la part de ses libraires.

M. Michel arrive au traité du 15 février 1835. Il rappelle que, par ce traité, chacun des deux époux avait la jouissance de la moitié de tous les biens, et que le père gardait son fils, la mère sa fille. M. Dudevant trouvait son compte à cet arrangement, car ce qu'il a le plus à cœur, c'est la fortune, et alors comme aujourd'hui, le désir de conserver la jouissance de cette fortune qui ne lui appartient pas, a été le seul mobile de sa conduite. Mme. Dudevant, messieurs, elle n'a jamais connu de bornes à ses sacrifices; son désintéressement est connu: le dévouement, l'abnégation d'elle-même et de ses intérêts, voilà la première qualité de cette femme!

Les femmes ne sont pas seules capricieuses, il y a des hommes qui ont aussi leurs caprices. Voilà que M. Dudevant veut mener la vie de garçon. Il fut question de procéder à l'exécution du traité de février, et de le mettre ainsi en position de satisfaire son nouveau caprice. Il y eut une entrevue entre les deux époux. Leurs amis communs furent invités. Il y eut un dîner. Après le repas on prenait le café. L'enfant des deux époux, Maurice demanda de la crème, il

En effet, il a nommé son complice, et il a désigné l'endroit où on pourrait le rencontrer. La police s'y est immédiatement transportée, et elle a trouvé un homme qui n'a opposé aucune résistance et qui a avoué qu'il avait eu l'intention de tuer le Roi en le poignardant.

« Ces récits sont tellement étranges que l'on hésite à y ajouter foi. Cependant il nous ont été faits par des personnes que nous avons tout lieu de croire bien informées.

« On raconte également qu'un jeune homme de 18 ans, habitant ordinairement Rouen, s'est rendu à Paris vers le 15 de ce mois. Il y a quelques jours, il s'est rendu chez un des ses oncles pour le prier de lui prêter son uniforme de garde national. Refusé d'abord, il mit tant d'instances dans sa demande qu'il finit par éveiller les soupçons de l'oncle qui savait que son neveu avait les opinions républicaines les plus exaltées. Il le pressa de questions, et le jeune homme finit par lui avouer qu'il était membre d'une association qui avait résolu d'assassiner le roi, et que le sort l'avait désigné pour faire le coup. Ne pouvant le décider à renoncer à son affreux projet, l'oncle se décida à aller avertir la police qui s'est hâtée d'arrêter le jeune fanatique. Il a été immédiatement interrogé, et jusqu'ici il s'est renfermé dans une dénégation absolue.

« La justice est déjà saisie, dit-on, de ces deux affaires. »

No us avons annoncé hier qu'une tentative d'enlèvement d'enfant avait eu lieu ces jours derniers dans le quartier d'On-tre-Meuse. Voici ce que nous lisons aujourd'hui dans un journal de cette ville: « Hier, vers deux heures après-midi, un homme a voulu enlever un enfant de cinq à six ans, sur la place St Lambert, rendez-vous ordinaire des bonnes; une femme s'en est aperçue, a poursuivi le ravisseur et l'a saisi par les vêtements. Il est cependant parvenu à se sauver en déchirant et laissant sa blouse et l'enfant entre les mains de cette femme. »

— Un individu assez bien mis, Suisse de naissance, accompagné d'une femme qu'il disait être son épouse, arrive, il y a quelque temps, à Galoppe (Limbourg), muni d'un passeport en due forme. C'est individu, ne parlant que de ses possessions en Suisse, de projets d'y bâtir et de s'y établir avec une soixantaine d'ouvriers, gagne en peu de jours la confiance de quelques personnes qui lui donnent à réparer leurs montres, tant en or qu'en argent. Après avoir clandestinement transporté ailleurs quelques horloges en bois, etc., qu'il avait avec lui, il est parti depuis quelques semaines avec la femme qui l'accompagnait, et a emporté les montres, qu'on lui avait confiées. Il paraît que cet individu connaît parfaitement son métier. (J. de Liège.)

— Le *Lynx* nous apprend à son tour que la frontière de France lui est fermée comme au *Messageur de Gand* et au *Courrier Belge*.

— 105 navires sont entrés à Anvers pendant le mois de juillet. Il en est sorti 155. Sur ce nombre il y en avait 28 belges qui tous sont partis chargés. Sur les 127 navires étrangers 63 sont partis chargés et 64 sur lest.

— Le 27 juillet courant, les travaux de la route de Bastogne à Houffalize ont été adjugés moyennant la somme de 176,000 fr. On annonce pour le 22 août prochain, l'adjudication de la partie de route d'Houffalize à l'Arbre de Fraiture.

— A la bourse d'Anvers d'hier il s'est vendu 230,000 kilog. de sucre raffiné.

— Les correspondances de Breslau mandent que des parties considérables de laines russes ont été exposées dans la dernière foire; on distinguait surtout celle provenant des propriétés rurales du vice chancelier comte de Nesselrode. On cite un exemple curieux des progrès faits en Russie par cette branche de l'industrie: un propriétaire avait acheté en Saxe, il y a 26 ans, 25 brebis avec quelques bœufs, pur sang. Ce propriétaire compte maintenant 8,000 têtes de bétail. (Nouvellette.)

— On apprend de Berlin que les nombreuses questions politiques et militaires, que soulèvent les chemins de fer, ont donné lieu à la formation d'une commission composée de plusieurs personnes tant militaires qu'autres, qui ont déjà terminé leur enquête. Cette commission s'est montrée tout-à-fait favorable à l'établissement des chemins de fer, et n'a exigé que deux conditions, la détermination de la

n'y en a plus, répondit le père, va à la cuisine, d'ailleurs sors d'ici. L'enfant, au lieu de sortir, se réfugia auprès de sa mère; M. Dudevant insista de nouveau pour qu'il sortît, et alors Mme. Dudevant dit elle-même à son fils: Sors, puisque ton père le veut. Il s'éleva une altercation entre les époux, altercation dans laquelle l'épouse montra le plus grand calme, et le mari la plus grande violence. Il alla même jusqu'à dire à sa femme: Sors, toi aussi. Il fit mine de la frapper; il en fut empêché par les personnes qui étaient présentes. Il se retira pour aller prendre son fusil, qu'on parvint à lui retirer des mains.

Cette indigne conduite était un motif suffisant pour rompre le traité de février. C'est à vous qu'en est la faute, dit l'avocat, si ce traité a été déchiré.

Alors Mme. Dudevant présenta une requête au président du tribunal de la Châtre pour être autorisée à demander la séparation. Cette requête est à la date du 30 octobre 1835.

Le 12 décembre suivant, M. Dudevant comprenant combien la demande de son épouse était légitime, crut prudent de stipuler ses intérêts personnels. Il consentit un traité qui lui allouait 3,800 fr. qui, réunis à 1,200 fr. qu'on reconnaissait lui appartenir, formaient une rente annuelle de 5,000 fr.

M. Dudevant s'empressa de remplir les conditions de ce traité. Il quitta Nohant, donna sa démission de maire de cette commune, renvoya ses domestiques, et partit pour Paris, où il fixa son séjour. Une enquête eut lieu qui établit les nombreux vices, les excès, les injures dont M. Dudevant s'était rendu coupable envers son épouse. (Vous vous plaignez que, dans toute la procédure, nous ayons agi avec rapidité; mais nous voulions éviter un scandale résultant de débats publics et prolongés. Au jugement par défaut obtenu contre lui, M. Dudevant fit opposition et présenta en même temps une requête, véritable monument de démené judiciaire. C'est dans cette requête qu'il articule des faits atroces, des faits qu'aucune bouche humaine n'osé répéter dans leur hideuse nudité, dans leur révoltante infirmité; et maintenant, après les outrages sanglants qu'il

largueur de la voie, et de la forme et de la grandeur des wagons, afin qu'on puisse se servir des chemins de fer pour le transport des troupes. Depuis cette décision on peut s'occuper de cette entreprise avec pleine sécurité. Aussi poursuit-on avec activité celles relatives aux routes de Postdam et de Stettin.

— Une saisie importante de 25 ballots de marchandise anglaise (toile de coton blanche), mesurant 4,300 mètres, évalués à 5,079 fr., qu'une bande de 25 contrebandiers avait importés dans la nuit du 8 au 9 juillet dernier, venant de la Hollande dans ce pays, a été faite dans le contrôle de la division de Weert (Limbourg); elle est due aux soins et à l'activité du contrôleur, le sieur Langlois, aidé par les sous-brigadiers Géraerts, Pyl et Coemans.

— On écrit de Gand, 1^{er} août:

« On remarquait hier à la kermesse de St-Anne un vieillard et sa femme âgés ensemble de 196 ans, et qui se promenaient dans les rues. L'époux était encore très-gai et encourageait sans cesse sa moitié dont il soutenait la marche chancelante. Ces bonnes gens excitaient l'intérêt des promeneurs dont quelques-uns leur firent accepter de l'argent pour se divertir. »

— Les lignes du prince Eugène, enfoncées par Villars le 24 juillet 1712, sont aujourd'hui converties d'une ville nouvelle due à l'activité des mines à charbon, des usines à fer et des sucreries indigènes. Depuis que l'industrie a triplé la commune de Dinan, depuis qu'une fosse de houille a pris le nom de Villars, on fête chaque année le 24 juillet, comme l'heureux anniversaire d'un jour qui a sauvé la France et qui a rendu le nom de Dinan historique.

— Nous avons rapporté d'après le *Journal de Lunenburg*, qu'au village d'Emmendorff, on voyait une chatte et une chienne qui allaient alternativement leurs petits, vivant ensemble dans le même panier. Un de nos abonnés nous écrit qu'on peut voir le même phénomène chez M. Nicolas Collard, rue Xhaye, en cette ville. La chatte et la chienne, avec une tendresse toute maternelle, trois jumeaux chats abandonnés par leur mère! Cette bonne chienne a mis bas deux ou trois semaines avant la chatte. (J. de Verviers)

— On écrit de Francfort:

« Le 28 juillet, vers quatre heures après-midi, est décédé dans notre ville M. Nathan de Rothschild, banquier de Londres, que le mariage de son fils avec une de ses nièces avait attiré à Francfort au sein de sa famille, et qui y avait été atteint, presque en arrivant, d'une douloureuse maladie. M. Nathan de Rothschild, âgé de 60 ans environ, était le troisième des frères Rothschild, qui ont par leurs talents financiers une place si brillante dans l'histoire contemporaine. Cette perte, qui a plongé sa famille dans une profonde affliction, sera ressentie par une immense clientèle que le génie financier, l'expérience et les lumières de M. Nathan de Rothschild guidaient comme une étoile salutaire dans le dédale des opérations si difficiles et si incertaines de la banque et de l'industrie. La confiance des gouvernements et celle des particuliers entouraient ce nom devenu célèbre, et le coup imprévu qui frappe la famille Rothschild ouvre à Londres une place qui fut jusqu'à ce jour, tout-à-fait remplie et dont le vide ne sera peut-être pas de long-temps facile à combler.

« M. Nathan Rothschild, reconnu pour le chef de famille à cause de sa haute capacité, laisse sept enfants, quatre garçons et trois filles. L'aîné, M. Lionel, celui qui vient d'épouser à Francfort sa cousine, fille de celui de Naples, doit lui succéder dans ses affaires à Londres.

« On a remarqué que M. Nathan, né à Francfort, ville qu'il avait quittée il y a plus de vingt ans, est revenu mourir au milieu de toute sa famille qui s'y était réunie au nombre de plus de 60.

— On lit l'anecdote suivante dans un journal français:

« Le savant dont l'Institut, l'Ecole polytechnique, le collège de France et toutes les illustrations de sciences déplorent la perte, n'était pas seulement recommandable par l'élevation de ses connaissances; la bonhomie de son caractère, la douceur de ses mœurs, en avait fait l'homme le plus aimable et le plus généralement aimé.

« M. de Fontanes avait invité à dîner tout le corps universitaire. M. Ampère en faisait partie; il imagina d'aller à ce repas d'apparat, en costume d'académicien, l'épée au côté. Arrivé chez le grand-maître de l'Université, il s'aperçoit qu'il est le seul portant la brette. Une idée lui vient,

époux inique n'a pas rougi de prodiguer à celle qui honorait son nom, on vient demander que cette requête soit regardée comme non avenue! Ah! vous avez raison, elle subsiste comme un monument de votre honte! On vient aussi demander la nullité de l'enquête que nous avons établie.

M. Michel se livre ici à une discussion sur l'art. 155 du code de procédure et sur l'art. 257, pour prouver qu'il y a lieu à maintenir l'enquête.

« Quels sont vos motifs, dit-il ensuite, pour demander la nullité de l'enquête? Le désir de voir rejeter la séparation et de conserver la jouissance de la fortune. »

Examinant ensuite quels sont les motifs qui autorisent légalement la séparation, il en trouve trois: les excès, les sévices, les injures. Un seul de ces motifs suffit; mais nous pouvons les articuler tous, et il nous suffit de répéter ce que nous avons déjà démontré sur l'indignité des procédés et sur les mauvais traitements de M. Dudevant.

Des principes généraux sur les motifs qui autorisent la séparation, arrivant au cas particulier de sa cliente, il parle d'abord des griefs qui l'ont portée à désirer la séparation volontaire. « N'est-ce pas vous qui l'avez forcée à quitter le domicile conjugal en l'abreuvant de dégoûts? Vous n'êtes pas seulement l'auteur des causes de cette absence, vous en êtes l'instigateur et le complice. N'avez-vous pas livré votre femme, jeune et sans expérience, à elle-même? ne l'avez-vous pas abandonnée? Vous ne pouvez plus dire aux magistrats: « Remettez dans mes mains les rênes du coursier. » quand vous-même les avez lâchées. Pour gouverner une femme il faut une certaine puissance d'intelligence; et qu'êtes-vous, que prétendez-vous être à côté de celle que vous avez méconnue? Quand une femme est près de succomber, il faut être capable de la relever; quand elle est faible, il faut la soutenir, être capable de lui donner le bon exemple; et quel exemple pouvez-vous lui donner? Pouvez-vous réclamer une femme que vous avez délaissée pendant huit ans? Etait-elle coupable celle qui épanchait sa belle âme tout entière dans cette lettre que vous même

c'est de cacher son épée sous les coussins d'un canapé; il la détache donc à petit bruit et la glisse mystérieusement dans cet asile.

Après le dîner, on vint au salon; M. de Fontanes s'était retiré dans son cabinet, et avait laissé à sa femme le soin de faire les honneurs de sa maison. Mme. de Fontanes se plaga sur le fatal canapé. La soirée s'avançait, les convives se retiraient un à un. M. Ampère seul restait; il ne voulait pas sortir sans son épée. Mais comment la reprendre? Mme. de Fontanes était assise sur les coussins qui la couvraient.

Il était au supplice. La conversation languissait; malgré ses efforts pour l'entretenir, Mme. de Fontanes s'endormit. Alors M. Ampère se lève et s'avance sur la pointe des pieds; il arrive jusqu'au canapé, il cherche à tâtons, il saisit la poignée de son épée, il tire à lui... O fatalité! la lame seule se montre, le fourreau est resté retenu par la pression.

Le mouvement brusque de M. Ampère réveille Mme. de Fontanes; elle voit devant elle un homme, l'épée nue à la main; elle crie, on accourt; M. de Fontanes ne sait que penser de cette scène; on éloigne les valets et on demande à M. Ampère des explications sur son étrange conduite.

Il raconta ce qui s'était passé. Et le grand-maître de l'université se prit à rire aux larmes; et plus tard, il eut le bonheur de faire rire Napoléon en lui racontant cette anecdote.

Le congrès scientifique a commencé avant-hier le cours de ses travaux. La salle académique, lieu où cette assemblée a ouvert ses séances, est décorée avec goût. On y voit le buste du roi sur lequel flottent les drapeaux unis du pays et des puissances alliées. Les mêmes trophées ont été placés sur la frise en dehors de l'édifice.

On remarquait dans l'assemblée MM. de Caumont, savant archéologue et membre de l'Institut de France; Le Gay; Julien, de Paris; le comte Aribavins, économiste distingué; Charles et Henri de Brouckere, Alex. Rodenbach, Serrure de St-Genois, Fohman, Lesbroussart.

M. de Reiffenberg, en sa qualité de secrétaire du congrès, a ouvert la séance par un discours dans lequel il s'est attaché à faire ressortir les avantages de ces réunions. Voici comme il s'est exprimé à ce sujet :

Offrir aux opinions divergentes les moyens de s'aborder sans hostilité dans des débats étrangers aux intérêts qui les divisent, n'est-ce pas rendre service à la patrie? L'expérience l'a démontré. Des réunions telles que les congrès scientifiques ont effacé les préventions les plus implacables. Eût-elle de se voir et de s'entendre, des hommes, parce qu'ils diffèrent sur quelques points, croient devoir rompre sur tous les autres. Ils se rencontrent, et surpris d'être animés des mêmes intentions, de trouver l'un dans l'autre candeur et bonté, d'ennemis qu'ils étaient, les voilés devenus amis inséparables, et ils consacrent à l'état des capacités neutralisées naguère par d'inopportunes attaques.

Après ce discours l'assemblée a procédé à la formation de son bureau; M. de Caumont a été nommé président. MM. Ch. de Brouckere, Lesbroussart et Fohman ont été choisis comme vice-présidents.

DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL.

Cette autorité intermédiaire qui se rattache d'un côté au pouvoir central par son président, le gouverneur, et par l'exercice des attributions que lui confère l'article 106 de la loi provinciale, se rattache aussi d'autre part aux intérêts communaux par l'élection et par l'exercice des attributions que lui confèrent un grand nombre d'articles de la loi communale. La députation permanente a d'autant plus d'importance que le conseil provincial, à cause de la difficulté de réunir ses membres domiciliés dans diverses localités, ne s'assemble qu'une fois chaque année.

Par suite, la députation peut, lorsque le conseil n'est pas assemblé, prononcer sur toutes les affaires qui sont spécialement réservées au conseil, à l'exception des budgets des communes, des nominations et des présentations de candidats (art. 107 de la loi provinciale.)

Voici les principales attributions de la députation du conseil : elle délibère d'abord sur tous les objets qui ont rapport aux intérêts matériels et moraux de la province, elle approuve ou improve un grand nombre d'actes des administrations communales et bienfaisantes. Quant à l'exécution des résolutions prises par le conseil ou la députation, le gouverneur en est chargé exclusivement. La législation a compris que l'action ne doit pas se partager, et a admis pour l'organisation provinciale un principe autre que celui qu'elle a consacré pour l'organisation des communes. Aussi tandis que la députation du conseil n'a qu'un caractère délibératif, le collège des bourgmestre et échevins est chargé de l'exécution des lois et ordonnances générales ainsi que des décisions du conseil communal.

venez de livrer à la publicité des débats? Ils étaient donc bien faibles ses torts, puisque vous êtes réduit à les chercher dans cette lettre qui la justifie? (Nouvelle lecture d'un passage de cette lettre, qui est accueillie par un murmure flatteur.) Depuis vous avez reçu votre femme, vous lui avez écrit, vous avez vécu intimement avec l'ami honnête et pur qui sut la respecter; vous lui avez serré la main. Pourquoi donc avez-vous délaissé une épouse qui ne méritait aucun reproche? Pourquoi l'avez-vous forcée à s'éloigner de vous? Le pardon, avez-vous dit, est le privilège des grandes âmes. Mais nous n'avons pas besoin de pardon, car nous sommes sans reproche. Et si vous voulez obtenir le vôtre, il fallait vous présenter dans le sanctuaire de la justice, le cœur humilié et repentant, la tête courbée par la douleur et couverte d'un voile. C'est le repentir à la bouche que Mirabeau, l'homme immortel, vint redemander sa femme au parlement de Provence, faisant à la face du ciel et des hommes, amende honorable d'une jeunesse désordonnée et plus égarée que coupable. (L'avocat lit un extrait du plaidoyer de Mirabeau. Cette citation, lue d'un ton de voix grave, imposant, solennel, produit une sensation profonde.) Mais dans le cours de la discussion le taureau fut piqué au vif. Son habile antagoniste, qu'il appelait vil marchand de paroles, l'illustre auteur de l'Esprit et de l'abus de l'esprit philosophique, ce même Portalis à qui Napoléon confia plus tard le portefeuille des cultes, et que M. Dupin appelle aujourd'hui Portalis l'ancien, Portalis tendit un piège à Mirabeau. Il lui reprocha amèrement les erreurs d'une organisation volcanique. Mirabeau ne put résister à sa fougue, il s'emporta, il montra une lettre où l'honneur de sa femme était gravement incriminé. Eh bien! l'exhibition de cette lettre suffit pour motiver la séparation. Vous dites que vous avez articulé des faits pour votre justification.

M. Michel s'indigne contre les horribles diffamations contenues dans la requête. Et vous osez réclamer votre femme, s'écrie-t-il! et vous osez appeler une nécessité de la défense ces diffamations! Vous la demandez, et vous lui fermez le chemin de la couche nuptiale; vous la demandez, et pour arc de triomphe, dans cette maison toute pleine

Les attributions multipliées de la députation, nécessitent évidemment dans ses membres une grande variété de connaissances, puisqu'elle se trouve appelée à donner son avis sur toutes les affaires qui lui sont soumises, soit en vertu des lois, soit par le gouvernement. (Article 106 § 1 de ladite loi.)

La constitution ayant restitué au pouvoir judiciaire la plénitude de ses attributions, toute juridiction contentieuse est enlevée à la députation du conseil. Il n'y a d'exceptions à ce principe que pour les contestations relatives à des droits politiques, et cette exception qui confirme pleinement la règle, a reçu sa réalisation dans la loi électorale du 3 mars 1831.

Toutefois, la députation décide encore les contestations auxquelles peuvent donner lieu la perception des impôts, le service de la milice et celui de la garde civique.

Nous regrettons que la loi n'ait point fait une obligation à l'autorité provinciale, chaque fois qu'elle statue sur des questions relatives soit aux droits politiques, soit aux impôts, à la garde civique et à la milice, de rendre ses séances publiques, ainsi que l'instruction contradictoire.

A défaut de dispositions législatives, les membres de la députation pourraient proposer au gouvernement dans leur règlement d'ordre intérieur, d'admettre pour certaines affaires la publicité, et quant à l'instruction contradictoire par écrit, il nous semble qu'elle n'a pas besoin d'être l'objet d'une disposition expresse.

La députation permanente du conseil provincial est composée de six membres, non compris le gouverneur qui la préside. (Art. 96 de la loi provinciale.)

Cette députation, comme nous l'avons déjà dit, est choisie parmi les membres du conseil; il est un point sur lequel nous devons appeler l'attention des électeurs avant de terminer cet aperçu, c'est le grand nombre d'incompatibilités établies par la loi pour la députation provinciale. Il faut qu'on y ait égard dans la nomination des membres du conseil, autrement on courrait risque de circonscire le choix de la députation entre quelques personnes.

Ces incompatibilités se trouvent énumérées dans l'article 97 de la loi provinciale.

- 1. Les fonctionnaires de l'ordre judiciaire;
2. Les ministres des cultes;
3. Les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées et des mines;
4. Les employés de l'administration;
5. Les personnes chargées de l'instruction publique, salariés par l'état, la province et la commune;
6. Les membres des administrations des villes et communes, leurs secrétaires, trésoriers et receveurs, les receveurs des administrations des pauvres, des hospices et bureaux de bienfaisance;
7. Les fonctionnaires directement subordonnés au gouverneur, au conseil ou à la députation;
8. Les avocats plaidans, les avoués et les notaires;
9. Les parents ou alliés jusqu'au 4me. degré inclusivement.

Nous avons annoncé hier l'apparition d'un nouveau journal intitulé LE SIECLE qui nous paraît avoir en soi de grandes conditions de succès.

LE SIECLE dont les bureaux sont situés dans l'hôtel Lafitte, sera quotidien; son format sera celui des Débats, du National et du Courrier Français; sa rédaction sera aussi remarquable, aussi complète et plus variée que celle des journaux à quatre-vingts francs, et LE SIECLE ne coûtera que quarante francs pour Paris et quarante-huit francs pour les départements. En toutes choses, le bon marché est devenu la condition indispensable du succès. L'état actuel de notre industrie démontre évidemment cette vérité.

Jusqu'à ce jour, la presse parisienne s'était vue contrainte de tenir son prix à un taux inaccessible à cette immense quantité de fortunes médiocres dont l'ensemble compose aujourd'hui les dix-neuf vingtièmes de la fortune nationale.

Cependant, la révolution de 1830, en élargissant le cercle électoral, en appelant un beaucoup plus grand nombre de citoyens à la vie politique, avait créé une classe nouvelle d'abonnés pour lesquels il fallait une presse nouvelle.

Et voici, de plus, qu'une source de revenus, inconnue autrefois, ouverte dès ce moment aux journaux, et qui prend chaque jour des accroissements considérables, permet d'opérer des réductions qui jusqu'alors avaient été impossibles.

Nous voulons parler des annonces industrielles et commerciales, em-

des souvenirs de vos fureurs, vous lui préparez un pilori où vous inscriviez son déshonneur en caractères indélébiles! Vous parlez d'autres; les auteurs disent tout ce qui leur vient. Mais écoutez ce que dit l'un des oracles de notre magistrature, écoutez d'Aguesseau; il vous dit : « Il y a folie, il y a impiété à vouloir conserver dans sa maison une femme adultère. »

Et vous voulez être admis à prouver l'inconduite de votre femme, et à chercher des témoignages aux faits avancés dans votre requête! vous la réclamez d'une main, et de l'autre vous lui enfoncez un poignard dans le sein!

Mais vous dites que vous la voulez; non vous ne la voulez pas! vous n'oseriez pas le dire sérieusement en face de la cour! la voulez-vous avec vous? voulez-vous habiter avec elle, la garder? dites-le, si vous l'osez!

Non, vous ne la voulez pas! car vous-même avez tracé une séparation éternelle entre elle et vous en caractères monstrueux.

M. Michel n'ose ici se livrer à l'appréciation de l'un des faits horribles argués dans la requête; il prend un historien de la révolution française, et fit le passage relatif au procès de la reine. Quand Marie-Antoinette d'Autriche fut traduite devant le Tribunal révolutionnaire, l'acte d'accusation lui imputa un crime monstrueux; on l'accusait d'avoir initié son fils aux secrets les plus révoltants de la plus infâme débauche. Dans le cours des débats, Hébert, le cynique auteur du Père Duchêne, rappela cette circonstance de l'accusation. Interpellée de répondre, l'auguste accusée garda un silence dédaigneux; pressée par une seconde question, elle dit, avec une imposante dignité : « Si j'ai d'abord refusé de répondre, c'est que la nature se refuse à une pareille imputation adressée à une mère. » Puis, se tournant vers l'auditoire, elle ajouta d'une voix émue : « J'en appelle à toutes celles qui sont ici et je leur demande si cela est possible. »

A qui doit être confié l'éducation des enfants? La prétention de M. Dudevant à cet égard, est le plus grand grief que sa femme ait contre lui; car il y a un amour qui est au-dessus de l'amour charnel

pruntées à l'Angleterre, et qui tendent à remplacer parmi nous de modes usés de propagation et de publicité.

Plus un journal a d'abonnés, plus il a d'annonces.

Pour arriver au plus grand nombre possible d'abonnés; LE SIECLE a pris une voie certaine : « Le bon marché! Il n'est pas douteux qu'un journal comme celui que nous annonçons (rédigé dans le sens des véritables intérêts nationaux, avec plus de variété qu'aucun autre; par le fait seul de l'établissement insité jusqu'à présent, de deux rédactions en chef, l'une politique, l'autre littéraire), ne doive promptement se propager, surtout dans ces classes nombreuses pour lesquelles la presse à quatre-vingts francs semble n'avoir pas été faite. Il n'est pas douteux qu'en peu de temps une popularité immense ne vienne couronner une entreprise dont l'avenir repose sur un calcul clair, simple, à la portée de toutes les intelligences.

Et d'ailleurs, les noms des hommes honorables qui ont uni leur efforts pour la fondation du SIECLE suffiraient pour prouver que cette innovation est une de celles dont peuvent se glorifier des gens de biens et des amis de leur pays.

Déjà une grande partie des députés qui se trouvent encore à Paris ont donné leur adhésion au but et aux principes politiques du SIECLE.

Citer parmi ces noms si haut placés dans l'estime publique, ceux de MM. Lafitte, Dupont (de l'Eure), Od. Barrot, de Grammont, Nicod, Isambert, de Golbéry, Desabes, de Bryas, Lacrosse, Desjobert, Bricqueville, Chappuy de Montlaville, Despaul, le général Valazé, Lemarrois, Charles Comte, Beslay fils, Auguis, d'Hérainbault, Boudousquie, de St-Pern Couellan, Allier, Larabit, Bousquet, Quinette, Toulon, etc., c'est offrir au public la garantie certaine de la nationalité de cette entreprise et de l'esprit progressif dans lequel elle sera rédigée.

La rédaction en chef de la partie politique du SIECLE est confiée à M. H. Guillemot, ancien rédacteur en chef du Journal du Commerce et du Messager.

LE SIECLE publie un feuilleton quotidien dont la rédaction en est remise à M. Louis Desnoyers.

Au nombre des écrivains qui concourent à la rédaction de la partie littéraire du SIECLE, se trouvent les hommes les plus éminents de la presse : MM. Alphonse Karr; — Félix Pyat; — Bibliophile Jacob; — Hippolyte Fortoul; — Fétis; — Michel Raymond (Brucher); — Eléonore de Vaulabelle; — Eugène Briffault; — Edouard Lemoine; — Altaïche; — Em. Arago; — Achille Jubinal; — Brazier; — Charles Philippon; — Séguin; — P. Richard; — Varin; — Saintine; — Michel Masson; — Eugène Guinot; — J. David; — F. T. Claudon; — Luchet; — Géruzez, professeur au collège de France; — Roger de Beauvoir; — Charles Nodier, de l'Académie Française; — H. de Latoche; — Léon Golzlan; — Adolphe Lemoine; — Nizard; — Landrin; — Albert Clerc; — Savoye; — Stéphen de la Madeleine; — Cauchois-Lemaire; — Louis Desnoyers; — Bory Saint-Vincent, de l'Académie des Sciences; — Raoul-Rochette, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; — Jal; — Henri Monnier; — Henri Martin; — Louis Viardot; — Magnien, conservateur de la Bibliothèque Royale.

M. Dutacq, directeur-gérant du Droit, journal des tribunaux, auquel il a su marquer en si peu de temps une si belle place, s'est chargé, conjointement avec M. P. Guillemot aîné, ancien administrateur du Journal du Commerce et du Messager, de l'administration du nouveau journal.

L'expérience et une bonne et sévère administration vont ainsi présider au succès de cette entreprise.

L'acte de société présente toutes sécurités possibles. Dressé contradictoirement entre le gérant et les premiers actionnaires, il stipule l'intérêt de ceux-ci aussi bien que l'intérêt des personnes qui pourront souscrire des actions, dont le prix est de deux cents francs. (Voir pour plus de détails l'annonce insérée dans notre précédent numéro.)

Erratum. — Dans notre n° d'hier, page 3, 1re. colonne, ligne 11, il s'est glissé une faute qui change complètement le sens de la phrase; au lieu d'urgente, il faut lire inurgente.

VILLE DE LIÈGE.

POLICE. — Divagation des chiens.

L'administration communale informe de nouveau tous possesseurs de chiens, que malgré la destruction de plusieurs de ces animaux trouvés sur la voirie en contravention au règlement du 5 août 1835, la police en découvre encore fréquemment dans un état d'abandon, et qu'elle continue par conséquent à les détruire.

Les habitants sont invités instamment à prendre des mesures pour empêcher leurs chiens de divaguer, s'ils veulent prévenir les suites fâcheuses de leur imprévoyance.

A l'Hôtel-de-Ville, le 29 juillet 1836.

que le ciel est au-dessus de l'enfer; c'est l'amour maternel. Elle est indigne, selon vous, de veiller à l'éducation de ses enfants. Eh! quoi! parce que la plume de l'écrivain et du moraliste, parce que ses principes trouveront des esprits rebelles, des contradicteurs, elle sera une femme sans entrailles! et pensez-vous qu'aux yeux du philosophe, je serai un être dénaturé!

Et que parlez-vous de la morale de mes ouvrages? Ils sont partout, on se les arrache, on les lit avec avidité. Si vous les blâmez, blâmez aussi le siècle, ou plutôt ne blâmez que lui, car lui seul est coupable, puisque toujours les lecteurs ont fait les auteurs. Et de sommes nous pas à une époque de rénovation, de mouvement intellectuel et moral? Ne voulez-vous pas que la face de ce vil univers soit changée? Le passé vous déplaît, avec son cortège d'abus et d'erreurs; les idées nouvelles seules ont le privilège de vous plaire. Vous voulez les trouver partout, aussi bien dans les travaux du législateur, que dans l'ouvrage du moraliste et de l'artiste.

Parce qu'une femme cède aux caprices de sa lyre; aux inspirations d'un esprit créateur, vous la croyez incapable d'élever ses enfants! Non, messieurs, elle n'est pas indigne de leur tendresse et de leur prodigieux soin! Ces enfants marcheront, sous la surveillance de leur mère dans le sentier de l'honneur et du devoir; c'est moi qui vous en réponds. Et avec le système qu'on nous oppose, on refuserait les qualités d'un père tendre à ce Diderot, l'une des gloires du siècle passé; à Diderot, l'auteur de quelques pages licencieuses et de gravures; à tant d'hommes de génie, qui cependant donnaient l'exemple de toutes les vertus domestiques!

M. Michel termine par la lecture d'une lettre de Mme Dudevant à ses enfants, lettre qui est un modèle touchant des préceptes les plus purs que la tendresse puisse dicter. « Mon enfant, lui dit elle, prie Dieu pour ton père et pour moi. » Il lit aussi la réponse naïve de Maurice à sa mère, qu'il appelle ma vieille, et qu'il aime de tout son cœur. L'audience est levée et l'affaire continue à mardi.

P.-S. Nous apprenons à l'instant qu'une transaction va probablement terminer bientôt ce déplorable procès.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 1er. AOUT.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.
 Décès : 3 garçons, 1 fille, 1 homme, savoir : Henri Nicolas Beau-
 cain Bayet, âgé de 37 ans, conseiller à la cour supérieure de Liège,
 rue des Aveugles, célibataire.

**ANNONCES
 ET AVIS DIVERS.**

DIMANCHE prochain, on JETTERA DES
 ROUES D'OIES chez RASKIN BIA, au Café des
 Remparts, rue derrière le mur des Anglais. 855

G. J. DUMOULIN, rue Souverain-Pont, n. 580, vient de
 recevoir une quantité de DENTELLES, qu'il vend à un prix
 très-modéré. 727

A SURENCHÉRIR, D'UN 20^e, en l'étude du notaire
 SERVAIS, à Liège et jusqu'inclus le 10 août 1836, savoir :
1^o LA GRANDE MAISON, N^o 696,
 faisant le coin des rues des Carmes et devant les Carmes,
 à Liège,

Avec pavillon, cour, remise, puits, citerne et un terrain
 aboutissant à la voirie.
 La surface de cette propriété est de 243 mètres 43 cen-
 timètres.
 Elle a été provisoirement adjugée, le 26 juillet de l'année
 courante, au prix total de fr. 32,100-00
2^o UNE PIÈCE DE COTILLAGE, à LA
BOVERIE, contenant 2 verges grandes,
 obtenue à la même séance pour 825-00

GRAND HOTEL A VENDRE PUBLIQUEMENT.

Le notaire P. C. WIRIX, de résidence à Louvain, expo-
 sera en VENTE PUBLIQUE, au plus offrant, avec bénéfice
 de paumée, enchères, et à l'extinction de feux,

**LE VASTE ET BEL HOTEL
 NOMMÉ L'HOTEL DE COLOGNE,**

Situé à LOUVAIN, avantageusement connu depuis nom-
 bre d'années, dans toute la Belgique et à l'étranger. Il se
 compose, au rez-de-chaussée, de beaux salons, appartemens,
 grande salle à manger, cuisine, buanderie, état de domesti-
 ques, grandes caves voûtées; 38 chambres aux étages, man-
 sardes et greniers spacieux; quartier séparé pour les maî-
 tres, ayant plusieurs places au rez-de-chaussée et à l'étage;
 grandes cours, écuries pour quarante chevaux, remises sur-
 montées de greniers, deux sortes d'eaux, et tout ce qui est
 propre à un établissement de ce genre. — Cette propriété,
 bordée par la Dyle, est, par son étendue et sa situation au
 centre de la ville, sur la grande route de Bruxelles à Liège,
 propre à toutes espèces de fabriques, usines ou autres établis-
 semens de commerce.

La séance pour l'adjudication préparatoire aura lieu le
 19 août, et celle pour l'adjudication définitive le 26 août
 1836, respectivement à 2 heures de relevée, en la salle
 des ventes par notaires, sise rue des Augustins, n^o 12, à
 Louvain.

Les amateurs pourront prendre communication du cahier
 des charges et inspection des titres de propriété, en l'étude
 dudit notaire WIRIX, rue de Namur, n^o 74, à Louvain,
 et chez M. l'avocat WIRIX, Place de Louvain, n^o 1, à
 Bruxelles.

La propriété sera à voir les lundis, mercredis et ven-
 dredis de chaque semaine, de 10 heures du matin à 2 heu-
 res de relevée. 841

VENTE D'UNE

**BELLE ET SPACIEUSE MAISON,
 DONT LE FONDS EST D'UNE SUPERFICIE DE 219 MÈTRES
 CARRÉS, SISE A LIÈGE RUE DE LA RÉGENCE.**

Cette propriété comprend TROIS CORPS DE BATIMENS,
 dont deux rue de la Régence, avec un TERRAIN propre
 à bâtir et une Gloriette dominant sur la ville, et l'autre
 rue Plates-Pierres; elle donne sur la rue Sur Meuse à
 l'Eau, dont elle n'est en partie séparée que par un bâti-
 ment qui sera démolé.

Elle présente de grands avantages pour l'établissement
 de tout commerce, par sa proximité du nouveau pont et du
 Quai de hallage à construire.

Cette vente aura lieu aux enchères, le Jeudi 11 Août 1836,
 à 10 heures du matin, pardevant M. CHOKIER, juge de
 Paix, en son bureau rue Mont-St-Martin, par le ministère
 du Notaire PAQUE, en l'étude duquel on peut voir les
 conditions, ainsi qu'audit Bureau. 832

**SAMEDI TROIS SEPTEMBRE PROCHAIN
 IRREVOCABLEMENT**

aura lieu à Vienne, sous la garantie du Gouvernement, le tirage au sort de la grande Vente par actions des

SIX PROPRIÉTÉS.

Pour se procurer des Actions Originales au prix connu, on est prié de s'adresser directement à

L'Administration générale de **LEOPOLD DEUTZ ET C^{ie},**
 Banquiers à MAYENCE sur l. Rhin. 853

**1741 — SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVO-
 RISER L'INDUSTRIE NATIONALE.**

1^o direction. ADMINISTRATION DES DOMAINES ET
 FORÊTS.

5^o maîtrise. PROVINCE DE LIÈGE.

On fait savoir qu'il sera procédé à la vente du fonds et
 de la superficie des lots n^o 1, 2, 3 et 4,

DU BOIS NOMMÉ VAL St-LAMBERT,
 situé sur les communes DE RAMET ET SERAING.

Ces lots seront vendus au plus offrant et dernier enchéris-
 seur, en une seule séance, le mardi 16 août 1836, à 10 heures
 du matin, par devant M. le notaire DUSART, dans une des
 salles du palais de justice, à Liège.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : deux
 dixièmes un mois après l'adjudication et les huit dixièmes
 restant, d'année en année, à partir du jour de la vente, de
 sorte que le dixième devra être acquitté le 16 août 1844. Ces
 huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour
 cent au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour l'affi-
 che, le plan et les conditions, dans les bureaux de la pre-
 mière direction de la société générale, Montagne-des-douze-
 Apôtres, n. 1262-30, à Bruxelles, chez M. THOMAS, faisant
 les fonctions de maître particulier de la 5^o maîtrise, à St-
 Trond, chez M. le notaire DUSART, à Liège, et chez les
 AGENS de la société générale à Namur, Huy et Dinant.
 820

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE EN CONCESSION

DE
MINES DE GALAMINE.
 DE FER ET DE PLOMB.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province
 de Liège, le 21 juillet 1836, sous le n^o 1448 du répertoire
 particulier, M. Léopold Florent Joseph baron de Stockhem,
 domicilié à Hepsée, commune de Verlaine, a demandé la
 concession des mines de galamine, de fer et de plomb, gi-
 santes sous des terrains d'une étendue superficielle de trois
 cent quatorze hectares 19 ares 85 centiares, dépendans des
 communes de Chokier et Flémalle-Haute, et dont la délimi-
 tation est ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant de l'angle Nord-Ouest de la ferme
 d'Othet-le-Bois, appartenant à Mme. de Serdobin, par une li-
 gne droite longue de 2285 mètres, se terminant à l'inter-
 section du chemin des Demoiselles, avec celui de Flémalle-
 Haute.

A l'Est, de ce point par une 2^{me} ligne droite, longue
 de 550 mètres, finissant à l'angle sud-est de l'église de Flémalle-
 Haute.

Au Sud-Est, de cet angle par une 3^{me} ligne droite, lon-
 gue de 1220 mètres, aboutissant à l'angle Sud-Est d'une mai-
 son appartenant au sieur Sacré, située au chemin de hal-
 lage à Flémalle-Haute; puis par une quatrième ligne droite,
 longue de 1710 mètres, finissant à l'angle Sud-Est d'une
 maison appartenant à Ferdinand Delexhy, située au lieu dit
 Tour Anne Palatte à Chokier.

A l'Ouest, du point ci-dessus par une 5^{me} ligne droite,
 longue de 1760 mètres, se terminant à l'angle Nord-Ouest
 de la ferme d'Othet le Bois, appartenant à Mme. de Serdo-
 bin, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires de la surface cin-
 quante centimes par hectare et annuellement.

La députation des états de la province de Liège, en exé-
 cution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18
 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11
 juillet 1820; Arrête :

1^o Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège,
 Chokier, Flémalle-Haute et Verlaine, feront afficher pendant
 quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus
 analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque
 dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la mai-
 son commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront
 admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de
 publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'ad-
 ministration provinciale plus ample connaissance de la de-
 mande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du 4^e mois, les au-
 torités susnommées nous adresseront les certificats constan-
 tants les publications et affiches ainsi que les oppositions qui
 pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province
 et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 23 juillet 1836.

Présens : Messieurs Boussemart, remplissant les fonctions
 de gouverneur président; Bellefroid; Deleuw;
 Waltéry; baron de Lamberts; de Colard-Trouillet;
 et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la
 minute.

Pour expédition conforme :
 Le greffier des états de la province de Liège;
 F. N. J. WARZÉE 000

VENTE D'UNE MAISON.

MARDI, 16 août 1836, à 11 heures du matin, pardevant
 M. Ophoven, juge de paix des cantons du Nord et de l'Est,
 en son bureau rue neuve derrière le Palais, n. 443, à Liège,
 il sera procédé par le ministère du notaire BIAR, à la vente
 aux enchères d'UNE BONNE MAISON, avec cour derrière,
 dans laquelle se trouve une pompe et un quartier avec cui-
 sine, située rue des CARMES, n. 383, en la même ville.

S'adresser sur les lieux pour voir la maison et en l'étude
 dudit notaire pour prendre inspection du cahier des charges.
 854

BOURSES.

PARIS, LE 1^{er} AOUT.

Cinq pour cent	108 95	Esp. D. diff. s. int.	122 1/2
Trois pour cent	80 45	Dt. pas. s. int.	11 0/0
Napl. Cert. Falc.	100 40	Belgic. Empr. 1831	103 1/4
Esp. D. ac. 5 ^o J.		Banque de Belg.	122 1/2
4 ^o nov.	36 1/4		

LONDRES, LE 30 JUILLET.

3 ^o consolidés	91 1/8 1/4	Espagne. Cortés	37 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	103 1/2	Différées	15 3/4
Holl. Emte. Falc.	55 3/4	Passives	11 1/2
Portugais, 5 p. c.	77 3/4	Russie	111 1/4
Id. 3 p. c.	48 0/0	Brsil. Empr. 1834	88 1/2

AMSTERDAM, LE 1^{er} AOUT

Holl. Dette active	108 15/16	Insor. au gr. livr.	68 13/16
Dito 2 1/2	55 43/16	Certif. à Amst.	96 0/0
Différée	1 13/128	Pologne. L. d. 3000	118 0/0
Billet de change	24 1/8	Lots de Rd. 50 E	109 0/0
Syndic. d'amort.	98 7/8	Espagne. E. Ard.	36 1/2
3 1/2	80 5/16	Dito grd.	36 1/16
Soc. de comm. P. B	180 5/8	Dette diff. anc.	13 3/8
nouvelle	000 0/0	nov.	00 0/0
Russie, H. et G. 5	104 3/4	passive	11 5/8
1829 5	104 5/8	Autriche. Métal. 3	100 7/8

ANVERS, LE 2 AOUT.

ANVERS. Det. activ.	105 1/2	NAPLES. Cert. Falc.	94 3/8	P
Det. diff.	44 0/0	ÉTAT-RO. Lev. 1832	102 0/0	A
Emp. de 48 mill.	101 3/4	à An. 1834	100 0/0	P
Holl. Dette active	00			
Rente remboursab.	97 1/8			
Autriche. Métall.	103 3/4			

CHANGES.

Lots de fl. 100	258	Amst., c. jours	314 1/2	P
de fl. 250	000	Rotterd., idem	314 1/2	P
de fl. 500	688 0/0	Paris, idem	pair.	
Poloc. Lots fl. 300	114 1/2	2 mois	314 p.	A
fl. 500	137 3/4	Lond. p ^r Estr. c. j.	40 1/2	P
BRSIL. E. à L. 1824	87 1/4	2 mois	39 1/2	A
ESPAG. Empr. 1834	35 1/4	Ham. p ^r 40 HB. c. j.	35 3/16	A
D. dif. 1834	00 0/0	2 mois	35 0/0	
Dit. p. 1834	14 0/0	Bruxelles et Gand	114 1/2	P
Dette diff.	43 0/0			

Nous avons été très-faibles aujourd'hui. Ardoin ouvert 35 1/8, 36
 3/4 7/8 3/4 5/8 1/2 et reste argent à ce cours.

Primes à 4 mois 37 dont 1 p. c.
 Il y avait 4 p. c. de baisse à Paris et 3/4 à Londres.

Petite rue de la Bourse, à 2 3/4 heures.
 Ardoin 34 1/2 papier.

BRUXELLES, LE 2 AOUT.

Dette active	55 1/4	Sars-Longchamps	105 0/0	P
Emp. R. fin cour.	101 7/8	Chemin de fer	100 1/2	
Emp. de 30 mill.	95 7/8	Fourn. des Vennes	106 0/0	A
Emp. dec. v. 1832	100 1/4	Gal.-Rus. ad. Br.	000	
Act. Société Gén.	815 et	St.-Léonard	110 0/0	
So. de Com. de cv.	137 0/0	Dette active. Hol.	55 et	A
Ban. de Belgique	123 0/0	Synd. d'amort.	00	
So. du c. de S.-O.	108 3/4	Lost. r. av. coup.	97 1/2	A
S. Hauts-Four.	432 0/0	inscrip.	97 1/8	P
Banq. fonc.	100 1/8	Métalliques	104 0/0	P
S. du Cha. Flenu.	426 1/2	Naples	95 0/0	P
Wasmé-Horau.	104 0/0	Emp. Ard. 1835	34 3/4	P
Sclessin	114	D. différée	14 0/0	P
Société nationale	122 1/4	Id. 1835	00 0/0	
Levaat de Flenu.	110	Brsil. Rotsch.	87 3/8	
Charb. d'Ougrée	124 0/0	Rome	102 1/2	A

VIENNE, LE 23 JUILLET.

Métalliques, 103 3/4. — Actions de la banque, 1353 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 1^{er} ET 2 AOUT.

Le brick belge Ville de Bruxelles, v. de Rio-Janeiro, ch. de 3134
 balles café. — Le koff danois Beauté, v. d'Elbing, ch. de 50 lasts
 graine de navets, La galjace oldenbourgeoise Vr. Margareth, v. de Win-
 dau, ch. de bois.

PLACE D'ANVERS, LE 2 AOUT.

VENTES.
 Cotons. — On a fait 100 balles Nouvelle-Orléans, et 70 dito Géorgie
 à prix non indiqué.
 Cafés. — 150 balles Brésil, à 32 cents, et 400 dito St. Domingue
 à 32 1/4.
 Sucres bruts. — Il s'est traité 200 caisses Havane blond, prix non
 indiqué.
 Sucres raffinés. — Plusieurs lots Jumps, ensemble environ 25,000 kil.;
 se sont traités à prix divers.
 Grains. — On a vendu 200 hectolitres graine de lin à battre 112 liv.
 à fl. 12.
 Cuirs. — 1,000 Maragnan salés secs à 27 1/2 cents.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n^o 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.